



OR



**CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS
LACS**

**PROJET : INITIATIVE REGIONALE DE LUTTE
CONTRE L'EXPLOITATION ILLEGALE DES
RESSOURCES NATURELLES**

L'initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles est dictée par la volonté des Chefs d'Etat de la région des Grands Lacs qui à travers la Déclaration de Dar Es Salam se sont engagés à bâtir ensemble une région paisible et prospère fondé sur des stratégies reflétant les aspirations de nos peuples. La réalisation de ces ambitions devrait notamment passer par la mise en place de mécanismes régionaux susceptibles de garantir le respect des conventions internationales sur les droits humains et sur les pratiques criminelles, y compris l'exploitation illégale des ressources dans la région des Grands Lacs. En effet, les crises socio-politiques de la région ont été notamment exacerbées par les « guerres de ressources » qui ont développé des mécanismes, des instruments et réseaux de pillage et d'exploitation illégale des ressources naturelles et minières de la région.

Le présent projet veut contribuer à l'enracinement des principes de transparence et d'intégrité dans la gestion des ressources, la sauvegarde du bien public, national, régional et mondial, ainsi qu'à la promotion de l'éthique de responsabilité des dirigeants.

Il veut s'attaquer aux problèmes de pillage des ressources organisé et d'exploitation illégale des ressources qui ont contribué à détruire les bases du développement durable alimenter conflits dans la région.

Cette initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles se crée un cadre de dialogue et de concertation pour favoriser l'échange d'informations, l'harmonisation des stratégies et politiques dictées par l'esprit de coopération et mettre en place de nouveaux outils plus pertinents. Il contribuera essentiellement au renforcement des capacités des institutions nationales et à la promotion de stratégies de sensibilisation pour que tous les acteurs sociaux compris les populations puissent s'impliquer de façon active.

PREMIERE SECTION : DESCRIPTION DU PROJET

1. Analyse de la situation

1.1. Contexte politique

La persistance des crises socio-politiques dans la région des Grands Lacs est en partie liée aux phénomènes «de guerre de ressources» caractérisés par l'exploitation illégale des ressources naturelles par les réseaux commerciaux de criminels transnationaux, par le pillage organisé par les mouvements d'opposition armés, les concessions irresponsables des ressources naturelles et minières consenties par les pouvoirs contre des alliances politico-militaires. Ces phénomènes ont, alimenté les crises socio-politiques en provoquant la confrontation violente des intérêts économiques et géopolitiques des pays voisins et des puissances extérieures. Ils ont largement contribué à aggraver la détérioration des relations inter-états, la méfiance réciproque des acteurs politiques et des dirigeants. Ces guerres de ressources minières continuent à provoquer des antagonismes ethnico-politiques dans certains pays.

Ces phénomènes constituent un frein à tout effort de restauration de la paix et de la sécurité. Les mécanismes ou instruments sous-régionaux mis en place notamment pour garantir le bon voisinage, et favoriser la coopération, la compétitivité et la productivité des potentialités de la région n'ont pas été épargnés. C'est notamment le cas de la CLPGL et l'OBK.

Ces phénomènes ont non seulement favorisé la destruction des bases du développement, mais en plus les conflits qu'ils provoquent, entraînent d'énormes augmentations de dépenses militaires au détriment des besoins fondamentaux des populations et vont à l'encontre des engagements pris pour la protection et la gestion rationnelle de l'environnement. Ainsi, ont-ils exacerbé le manque de confiance des populations dans les institutions de l'Etat, surtout en raison des effets induits d'aggravation des inégalités sociales et des phénomènes de pauvreté avec la réduction de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux de base. De surcroît, ils favorisent l'aggravation des déficits budgétaires, décourage les investissements, entraîne et même aggrave les dysfonctionnements des services publics, alimente l'impunité et limite l'efficacité des institutions de contrôle des comptes de l'Etat.

Ils constituent un handicap majeur à la réalisation des Objectifs du millénaire et au respect des droits économiques.

Les populations sont lassées des guerres et de la régression de leurs conditions de vie. Par ailleurs, la région regorge d'énormes potentialités économiques et minières et les états et leurs populations n'aspirent qu'à un environnement paisible qui leur permettrait de leur mettre en valeur pour en tirer de véritables dividendes et prendre part au processus de la reconstruction et du développement durable.

A travers la Déclaration de Dar Es Salaam, la région est déterminée à réinstaurer la bonne gouvernance démocratique et essentiellement à travers la gestion rationnelle et équitable des ressources nationales. Le projet de mise en place d'une initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources, vient à point nommé et devrait contribuer à réhabiliter et de protéger le droit souverain et inaliénable des Etats d'utiliser, de gérer et d'exploiter leurs ressources pour le bien-être des populations et pour pouvoir accompagner la reconstruction et l'enracinement du développement rapide et durable. Il permettra de prendre des mesures appropriées et volontaristes pour protéger les ressources de la région contre le pillage des réseaux criminels et contre l'exploitation anarchique et abusive.

1.2. Problèmes spécifiques à résoudre

Les pays de la région des Grands Lacs sont déterminés à bâtir ensemble le développement humain durable sur des stratégies et politiques de convergence et selon les aspirations des peuples.

La réalisation de ces ambitions se heurte encore à :

- la persistance des réseaux commerciaux criminels et de seigneurs de guerre qui ont fondé leur puissance sur le pillage des ressources. Ces forces négatives continuent à envenimer le climat socio-politique et à contrarier les efforts de réconciliation et de restauration de la paix et de la sécurité dans la région ;

- la persistance d'un climat de tensions et de méfiance entre les états de la région et entre les dirigeants politiques,
- la déréglementation des économies de la région, la détérioration des termes de l'échange, le dysfonctionnement des services de l'Etat sont entretenus par les intérêts et les opérations économiques illicites,
- le pillage et l'exploitation illégale des ressources privent la région d'importantes ressources financières et contribuent ainsi à aggraver les phénomènes de pauvreté à alourdir l'endettement public, et à creuser les déficits budgétaires.
- L'exploitation illégale et abusive des ressources naturelles et minières accroît également le déséquilibre écologique aux niveaux local, national, régional et mondial et participe au développement des érosions.

Les pays ont adhéré à des Conventions internationales qui auraient pu les protéger contre ces fléaux. Sur le plan national, plusieurs dispositions réglementaires ont été prises allant de la promulgation des Codes miniers et forestiers, des lois sur les ressources en eau certains pays ont adhéré aux mécanismes de certification d'origine pour certaines matières précieuses tel que le diamant. Cependant, la déstabilisation socio-politique provoquée par la guerre a favorisé le dysfonctionnement de ces instruments et la ramification de ce phénomène dans d'autres pays limitrophes et au-delà de la région. D'où la nécessité de conjuguer les efforts aux niveaux national, régional et même mondial pour combattre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

1.3. Défis majeurs à relever

Les systèmes de gestion politique de la région des Grands Lacs devraient « passer de l'économie de guerre régentée par des réseaux de criminels à la promotion d'un secteur privé régulier et responsable devant l'Etat et les peuples. Par conséquent, la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles nécessite un engagement de toutes les institutions et des populations d'une part, et une coopération dynamique entre les différents pays de la région et avec les autres pays et partenaires au développement. Elle exige des institutions, des lois, des politiques et des pratiques de nature à éradiquer ces problèmes, à décourager et à punir effectivement les criminels et leurs complices. A cet égard, les principaux défis à relever sont d'ordre :

- **Institutionnel** : le cadre de lutte contre l'exploitation illégale n'est pas clairement défini et on assiste à l'enracinement des pratiques d'appropriation illégale des ressources du pays par le pouvoir en place. La région souffre aussi de l'absence de collaboration et de communication entre les différents services chargés de la gestion et de la protection des ressources naturelles et minières, les services en charge du commerce extérieur, les institutions financières, le secteur privé et les organes en charge du contrôle de l'exploitation des ressources environnementales et du blanchiment d'argent, des faibles capacités et expertise en matière de passation des marchés et des contrats commerciaux relatifs aux produits miniers et aux ressources naturelles et le manque d'outils appropriés, la faiblesse de mécanismes de certification d'origine ;
- **Judiciaire** : la faiblesse, la dépendance et la partialité de la justice

entretiennent l'impunité et favorisent l'exploitation illégale des ressources naturelles et minières ;

- **Gestion et Planification du développement régional** : les opérations de blanchiment d'argent liées aux réseaux commerciaux illégaux ont entraîné le dysfonctionnement des marchés des produits miniers et l'anarchie dans les systèmes financiers. Par ailleurs certains pays restent liés à des contrats de concessions signés avec des compagnies transnationales, dont ils ne tirent que de faibles profits sur lesquels on ne peut bâtir l'espoir d'une croissance rapide ;
- **L'accès à l'information** : la lutte contre l'exploitation illégale signifie entre autres la promotion de la transparence et l'accès à l'information. Dans l'environnement marqué par le pouvoir autoritaire, les mécanismes d'accès à l'information ne sont pas clairement définis et la presse est parfois instrumentalisée par les financiers dans certains pays.

2. Stratégie projet

Le projet d'appui a la mise en place de l'initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles veut contribuer à promouvoir une coopération dynamique à travers l'adoption de stratégies communes et convergentes conformément à la Déclaration de Dar Es Salam sur la région des grands lacs. Il se propose une approche méthodologique intégrée et participative, dans une perspective d'appui au renforcement de la gouvernance, à la paix et au développement de la région.

La stratégie consiste à développer des instruments et mécanismes régionaux susceptibles de contribuer à éradiquer les phénomènes de pillage organisé, de décourager l'exploitation illégale des ressources naturelles, de renforcer les institutions nationales notamment à travers la certification d'origine, de récupérer les ressources financières détournées et de réprimer les coupables.

Le projet sera articulé sur la mise en place d'un cadre de concertation, d'échange d'expériences et d'harmonisation des pratiques de lutte contre l'exploitation illégale, le renforcement des capacités des institutions nationales et la sensibilisation des populations. Il est indispensable de veiller à ce que le public et les décideurs disposent en temps utile d'informations fiables et précises sur les potentialités du pays et les perspectives nationales et régionales en matière de leur exploitation (les ressources naturelles, les eaux, les forêts et les écosystèmes forestiers, les ressources minières, etc..). A cet égard, les stratégies et politiques nationales devraient constituer un cadre permettant d'intensifier les efforts, et notamment la mise en place et le renforcement des institutions et des programmes de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable et mieux coordonnés des ressources naturelles.

2.1. Résultats escomptés et axes stratégiques

De façon spécifique, ce programme vise à contribuer à rétablir les piliers du développement humain durable et inclusif à travers des politiques et stratégies régionales de promotion des principes et normes de gestion judicieuse des ressources publiques. Pour cela, des résultats à court, moyen et long termes

suivants sont attendus du projet :

1. Cadre régional juridique et institutionnel de lutte contre l'exploitation illégale établi ;
2. Programme de lutte contre l'exploitation illégale (les ressources adopté et articulé sur (i) le participation active des communautés locales dans le sensibilisation, la gestion, la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources améliorée. (ii) le renforcement des Capacités nationales de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. (iii) l'amélioration des rendements, compétitivité et productivité des économies de la région améliorés.

Pour atteindre ces résultats, le projet se propose de développer les activités suivantes:

- (i) la mise en place du cadre régional juridique et institutionnel de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles,
- (ii) Le développement et/ou le renforcement d'outils l'élaboration et l'adoption d'un protocole sur l'exploitation illégale des ressources dans la région, l'adoption de Mécanisme d'Evaluation par les Paires du NEPAD), l'adhésion de tous les pays de la région au mécanisme de certification d'origine, la ratification de la Convention des Nations Unies issues de la Conférence internationale sur l'Environnement et le Développement., l'harmonisation des pratiques, l'impulsion des réformes institutionnelles pour une culture de changement qui repose sur l'intégrité, la transparence et l'esprit de responsabilité, et notamment dans les programmes d'enseignements, la mise en oeuvre des arrangements institutionnels et juridiques internationaux et la promotion de la coopération internationale pour l'éradication des réseaux commerciaux criminels.
- (iii) Le renforcement des capacités des institutions nationales impliquées dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles notamment : les ministères du commerce extérieur, des finances, de l'environnement, des mines et énergie, de l'agriculture et des forêts, ainsi que le Parlement, la police, la justice etc., dans l'esprit de garantir leur indépendance vis-à-vis de l'exécutif, améliorer leur professionnalisme et leur intégrité, et promouvoir une plus grande transparence et responsabilité.
- (iv) Le renforcement (les capacités des organisations de la société civile et des médias mobilisation des OSC et des medias en vue de la participation des communautés locales dans les stratégies de sensibilisation, de gestion, de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources et la création des réseaux nationaux et régional, l'établissement (les coalitions entre l'Etat et la Société civile pour la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Des mécanismes nationaux de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles seront examinés et harmonisés des nouvelles dispositions régionales pourraient être adoptées tel qu'un Protocole sur l'exploitation illégale des ressources

naturelles renforcé par les mécanismes de certification d'origine,

Enfin, la démarche du projet privilégier l'établissement des liens stratégiques et programmatiques entre l'initiative régionale et l'ensemble de la problématique globale (le la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Ceci permettra, surtout au niveau eau des états:

- a) l'articulation fonctionnelle lions de ce projet avec les actions des autres programmes prévus dans le pays.
- b) l'identification et la visualisation du total des ressources humaines, financières organisationnelles pour nue articulation effective entre les différentes.
- c) l'identification des obstacles et des risques de duplication dans la mise en oeuvre.

2.2. Bénéficiaires cibles et zones d'intervention

Ce projet couvre tous les onze pays de la région des grands Lacs et ses bénéficiaires sont les instances nationales et régionales en charge des questions relatives à la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Ce programme vise les principaux acteurs comme l'inspection de l'Etat, les ministères en charge du commerce extérieur, les ministères en charge de la gestion des ressources naturelles et ceux en charge de la certification d'origine, la police, la justice, les entités locales décentralisées, les médias, les institutions financières, le secteur privé, la société civile et spécialement les ONGs qui interviennent dans le domaine de l'environnement et dans la répression des trafics illicites et autres crimes économiques et commerciaux.

Ces instances bénéficieront des échanges d'expériences et d'informations sur les pratiques de différents pays, des activités de renforcement des capacités, ainsi que des outils appropriés. Les populations de ces pays en seront les bénéficiaires indirects étant donné que les activités préconisées contribueront à améliorer la compétitivité et les rendements des produits de la région ainsi que l'accroissement des recettes publiques du fait de l'éradication des réseaux et des pratiques illégaux et de l'amélioration des allocations budgétaires au secteur social.

Le secteur privé national pourra également en tirer des profits grâce à la restauration de l'ordre sur les marchés commerciaux et financiers, l'établissement de mécanismes juridiques de lutte contre l'exploitation illégale et la mise en place des systèmes de certification d'origine ; politiques de nature à encourager et a protéger les entrepreneurs de la région.

3. Modalités de financement et de gestion

3.1. Mécanismes de financement

le financement du projet proviendra de :

- Des contributions des états de la région des grands lacs.
- Des bailleurs de fonds bilatéraux,
- Des organisations et institutions internationales (Union Européenne, Nations Unies, Banque Africaine de Développement, ...)

- Des contributions du secteur privé et du système financier.
- Toute autre contribution en nature ou en espèces de la part de la population.

Des l'adoption du projet par les chefs de l'état de la région des grands lacs, une table ronde sera organisée en vue de présenter le projet aux bailleurs de fonds et susciter leur financements. Sur le plan national, chaque pays devra organiser une concertation en vue de mobiliser les ressources et les partenaires nécessaires dans le cadre des accords de coopération existants.

3.2. Rôles respectifs des partenaires du projet

Ce projet régional couvrira les onze pays de la région des grands lacs et cela fera intervenir certain nombre des partenaires dans sa mise en oeuvre. Leurs rôles seront :

- **Les gouvernements** : approuvent le projet, contribuent à son financement et prennent les dispositions nécessaires pour sa mise en oeuvre au niveau national à travers : (i) la mise en place de commissions nationales, (ii) la mise à disposition des locaux et bureaux, (iii) la mobilisation des acteurs nationaux, (iv) l'adhésion au Cadre régional juridique et institutionnel de lutte contre l'exploitation illégale, la mise en oeuvre et le suivi des arrangements régionaux qui seront conclus, l'initiation des réformes requises, (vii) l'amendement et/ou la prise des dispositions légales pouvant faciliter l'accès de tous à l'information, (viii) la mise en place d'un cadre de dialogue avec la société civile et le secteur privé.
- **Le Centre Régional de Gouvernance** : pourra appuyer la mise en oeuvre du projet par ses activités de recherche et de formation. Il peut aussi contribuer à fournir aux pays de la région les informations nécessaires grâce aux Observatoires qu'il anime, de manière à développer une approche commune contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.
- **Les commissions nationales de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles** : animent les activités du projet sur le plan national et s'assurent de la participation de tous les acteurs.
- **Les organisations de la société civile** : devront sensibiliser et éduquer les populations sur le phénomène d'exploitation illégale des ressources naturelles, et ses conséquences d'une part, les perspectives du projet et jouer au contre pouvoir en veillant aux actions des exécutifs et en dénonçant tout acte de pillage et d'exploitation illicite.
- **Le secteur privé** : à travers les Chambres de commerce et les syndicats, le secteur privé devrait contribuer à la sensibilisation et à partager les informations pour s'impliquer dans la dynamique du projet Il devrait également contribuer au financement du projet.
- **Les bailleurs des fonds** : devront fournir une assistance financière et technique pour la mise en oeuvre des activités du projet
- **Des organisations internationales telles que Transparency International**

et Interpol : pourront fournir des outils et des informations analytiques sur le phénomène d'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région de grands lacs et soutenir le renforcement des capacités des institutions nationales

3.3. Modalités de mise en oeuvre

Compte tenu de sa nature, le projet pourrait être mis sous la tutelle administrative de des ministères de la Justice ou sous l'autorité du Chef de l'exécutif. Son exécution pourrait être facilitée par le Centre Régional de Promotion de la Gouvernance qui pourrait notamment contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à travers la recherche et la formation. Au niveau national, le Centre Régional apporterait un appui aux Commissions Nationales de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ou d'un autre organe mis en place pour la coordination nationale du projet. Pour ce faire, des accords de réalisation seraient signés et un plan de travail avec ces instances serait établi sur une base annuelle. Le plan de travail national dériverait du plan de travail général du projet.

Les services nationaux qui assurent la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans leurs attributions seront aussi les Agence de réalisation du projet et prendront les dispositions appropriées pour désigner un coordonnateur national, responsable de la gestion des apports du projet de la supervision des activités du projet.

3.3. Coordination et supervision des activités

Pour assurer la bonne mise en oeuvre du projet, une coordination sera établie :

- Au niveau régional: Un Comité de Pilotage, composé des représentants des Ministres en charge de la justice, des ministres du Commerce extérieur, des ministres de l'environnement, ainsi que des représentants du secteur privé, des Agences (lu Système des Nations Unies et des Bailleurs de fonds bilatéraux directement impliqués ainsi que des coordonnateurs nationaux, servirait de cadre à la définition des grandes orientations du programme, à la révision et à l'approbation de ses activités, analysera les plans de travail annuels, validera les rapports d'avancement et fera la mobilisation d'autres ressources nécessaires pour la réalisation des activités prévues. Ce comité devrait aussi faciliter : (i) l'harmonisation de l'approche, stratégie et critères d'intervention du programme avec d'autres programmes/projets/initiatives en la matière, (ii) la distribution géographique des interventions par Composante, (iii) l'optimisation des ressources humaines, techniques et financiers disponibles. (iv) la circulation de l'Information pour éviter la duplication et permettre la résolution conjointe des problèmes et le partage des expériences. Une équipe légère avec un coordonnateur régional du projet pourra être mise en place et assurerait le secrétariat du comité.
- Au niveau de chaque pays : une coordination nationale sera mise en place pour assurer la mise en oeuvre et le suivi au niveau national du projet notamment le renforcement des capacités de structures nationales et tics OSC, la mise en place d'un cadre de concertation, planification et

programmation des interventions au niveau national. La coordination nationale élaborerait le plan de travail national et le soumettra l'équipe du projet pour amendement et financement.

4. Contrôle et évaluation du projet

4.1. Rapports financiers et d'activités

Sur base du plan national, les coordinations nationales recevront des avances trimestrielles de fonds en vue de la réalisation des activités concernées. Le renflouement se fera sur présentation du rapport financier trimestriel avec les justificatifs des décaissements opérés. Outre ce rapport, les coordinations nationales élaboreront un rapport d'activités analytique.

La consolidation des rapports pourra être élaboré par l'équipe du projet sur une base annuelle et permettra d'évaluer régulièrement l'état d'avancement et les résultats du projet.

4.2. Contrôle périodique du projet

En ce qui concerne le contrôle périodique, le projet fera l'objet d'une réunion régionale de démarrage dans le deuxième mois suivant son approbation et d'une revue régionale annuelle. A cette fin, un rapport annuel d'exécution élaboré par conjointement par l'équipe du projet et les Commissions Nationales sera soumis à l'appréciation du Comité de Pilotage. Des réunions régionales de coordination se tiendront régulièrement pour faire le point de l'état d'avancement des activités. Pour ce faire, l'équipe du projet devra préparer, à l'intention du Comité de pilotage, sur une base trimestrielle, des rapports d'étape faisant état des progrès enregistrés par rapport au plan de travail ainsi que de l'exécution financière.

Un système de suivi au niveau national sera établi de manière à assurer l'appropriation par les instances nationales des activités du projet.

En tant que de besoin, d'autres concertations ad hoc pourraient avoir lieu au cours de la vie du projet, sur proposition du Coordonnateur régional ou sur l'initiative de deux tiers des états de la région, pour apprécier le déroulement du projet.

4.3. Evaluation finale

Le projet fera l'objet de l'évaluation finale de manière à tirer les leçons apprises et dégager les meilleures pratiques. A cet effet, une mission indépendante sera mise en route selon les modalités (le référence qui seront élaborées au moment opportun).

5. Cadre juridique et institutionnel

Le présent projet est placé sous la tutelle des Ministères de la Justice ou à l'autorité du Chef de l'Exécutif des onze pays de la région de grands lacs qui ont confié l'exécution au Comité de pilotage. La présidence du Comité de pilotage sera assurée sur une base tournante par les différents pays. Le projet appuiera directement les commissions nationales de lutte contre l'exploitation illégale des ressources, les inspections générales, les administrations nationales en charge de la gestion des

ressources naturelles, la police et les services de sécurité ainsi que les organisations de la société civile.

La mise en oeuvre du projet sera appuyée par les partenaires au développement qui seront sollicités par les différents pays dans le cadre des Accords de base. A cet effet, le présent descriptif de projet pourra constituer l'instrument de base qui fera objet de l'Accord d'assistance entre les pays de la région de grands lacs et les partenaires concernés.

6. Risques et Opportunités

La principale opportunité sur quoi repose la réussite du projet est la volonté politique des Chefs d'Etats de la région exprimée à travers la Déclaration de Dar Es Salaam de respecter les normes et les principes de la bonne gouvernance. Elle s'appuie aussi sur la forte prise de conscience au niveau des Etats des problèmes et défis relatifs à l'exploitation illégale des ressources naturelles. Par ailleurs, les pays ont pris des dispositions susceptibles de favoriser la gestion judicieuse des ressources naturelles avec l'adhésion aux Conventions internationales sur la biodiversité, le changement climatique et la désertification et ont élaboré des plans d'action nationaux. Une autre opportunité est que la communauté internationale, notamment les partenaires au développement ont manifesté leurs préoccupations et leur engagement à appuyer des initiatives de lutte contre ces phénomènes, notamment à travers les enquêtes et rapports y relatifs sur les guerres des ressources en RDC.. Enfin les efforts déployés pour renouer le dialogue et la bonne coopération entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda contribuent à créer un environnement favorable à la mise en oeuvre du projet.

Toutefois, la mise en oeuvre du projet pourrait aussi se heurter à la résistance des puissances diverses entretenues par les réseaux de criminels économiques visés et par les acteurs politiques qui les soutiennent. Les régimes politiques de transition dans la plupart des pays sont même contrôlés par ces réseaux criminels qui les ont mis en place ou qui ont appuyé leur accession au pouvoir. Par ailleurs, certaines élites politiques ne cachent pas leur tendance à détourner le processus démocratique et de l'utiliser pour accéder à des postes politiques qui leur permettront d'accumuler, même de manière illicite, les biens matériels et économiques. De même, malgré les engagements de Dar es Salaam, les méfiances et même les défiances entre certains Etats restent observables.

Enfin, la société civile qui aurait contribué à renforcer les capacités de sensibilisation indispensables pour accompagner le projet restent affaiblies par la dépendance financière vis-à-vis de l'extérieur.

DEUXIEME SECTION : CADRE DES RESULTATS ET DES RESSOURCES

1.1. Cadre des Résultats

Effet attendu.

Partenariat Actif établi dans la région des grands lacs entre Autorités Gouvernementales, Institutions Clés, Société Civile, Secteur Privé et Population en vue de la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, de la promotion de la transparence et de l'obligation de rendre compte devant l'Eta et le peuple

Indicateurs d'effet

1. Initiative régionale mise en place et opérationnelle
2. Existence des outils légaux de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles
3. Augmentation des exportations

Stratégie de partenariat. le projet travaillera en synergie avec e autres projets mis en oeuvre au niveau de chaque pays de la région. Des mécanismes de coordination et de concertation seront renforcés et/ou établis pour assurer plus de cohérence entre les différentes interventions ainsi qu'une utilisation efficiente des ressources. Une stratégie de mobilisation des ressources sera développée de manière à réunir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du Programme Le Comité de Pilotage servira d'instance d'orientation pour la bonne mise en oeuvre du projet.

Titre du projet :

Initiative Régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles

Résultats escomptés	Indicateurs	Activités	Ressources
<p>1. Cadre régional juridique et institutionnel de lutte contre l'exploitation illégale des ressources établies</p>	<p>1.1. Note conceptuelle sur le cadre régional et son programme d'action élaborés et adoptés .</p> <p>1.2. Accord cadre de mise en place du Cadre Régional signé par tous les états de le Région</p> <p>1.3. Réunion constitutive du Cadre organisée</p> <p>1.4. Mécanisme de certification d'origine adopté par tous les pays de la région</p> <p>1.5. Concertation régionale régulière tenue</p>	<p>1.1.1 Rédiger la note conceptuelle du cadre régional juridique et institutionnel de lutte contre l'exploitation illégale des ressources</p> <p>1.1.2. Elaborer le programme d'action</p> <p>1.1.3. Soumettre la note conceptuelle et le programme d'action à l'approbation de la CIRGL</p> <p>1.2.1. Créer un comité de pilotage pour la mise en place du cadre régional</p> <p>1.2.2. Désigner un facilitateur pour la mise en place du cadre régional</p> <p>1.2.2. Désigner un facilitateur pour la mise en place du cadre régional</p> <p>1.3.1. Etablir les structures opérationnelles du cadre régional.</p> <p>1.4.1 établir la liste des ressources naturelles susceptibles d'une exploitation illégale</p> <p>1.4.2. définir les structures d'établissement du certificat régional d'origine et rédaction d'un Protocole régional</p>	
<p>2. Programme d'action de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles adopté et mis en oeuvre</p>	<p>2.1. Institutionnalisation des cadres de concertation et des organismes étatiques ainsi que des OSC de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.</p>	<p>2.1.1 Mettre en place des organes nationaux pour la lutte contre l'exploitation illégale des ressources et désigner le coordonnateur du projet</p> <p>2.1.2 Organiser le cadre régional de dialogue et de concertation sur les problèmes d'exploitation illégale des ressources avec tous les acteurs des institutions nationales, des organisations de la société civile et du secteur privé</p> <p>2.1.3. Elaborer et Adopter un Protocole sur l'exploitation illégale des ressources naturelles</p> <p>2.1.4 Appliquer le mécanisme africain de Revue des paires (NEPAD)</p> <p>2.1.5. Renforcer les capacités</p>	

	<p>des acteurs nationaux y compris les organes impliqués dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles,</p> <p>2.1.6. Développer une stratégie régionale de prévention et de répression des actes d'exploitation illégale des ressources.</p> <p>2.2. Etudes réalisées et publiées</p> <p>2.3. Modules de formation pour renforcer les capacités de ces organismes et des ONGs élaborés et programmes de formations organisées.</p> <p>2.4. Réseaux d'échange et d'informations entre les différents acteurs dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles développés, campagnes d'information et de vulgarisation sur la gestion et utilisation durables des ressources organisées</p> <p>2.5. Harmonisation des Instruments et outils de</p>	<p>des acteurs nationaux y compris les organes impliqués dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles,</p> <p>2.1.6. Développer une stratégie régionale de prévention et de répression des actes d'exploitation illégale des ressources.</p> <p>2.2.1 Réalisation des études d'état des lieux de la corruption dans la région : évaluation des institutions, identification des acteurs et recensement des outils,</p> <p>2.3.1. Développer les modules de formation pour les organismes étatiques et les OSC engagées dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et la promotion de la transparence pour renforcer leurs capacités analytiques et d'enquêtes</p> <p>2.3.2. Organiser des programmes de formation pour Institutions publiques spécifiquement celles qui ont la responsabilité de gérer et contrôler les ressources naturelles</p> <p>2.4.1. Créer des réseaux pour renforcer l'échange et l'accès aux informations relatives à l'exploitation et la gestion des ressources naturelles</p> <p>2.4.2. Créer des mécanismes d'information du citoyen sur la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles,</p> <p>2.4.3. Elaborer des inventaires et états des lieux des ressources de la région,</p> <p>2.4.4. Echange d'information entre les différents services de sécurité et administration sur les crimes économiques et l'exploitation illicite des ressources naturelles.</p> <p>2.5.1 Elaboration/Harmonisation de stratégies nationales de lutte contre l'exploitation illégale,</p>	
--	--	--	--

	lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles au niveau de la région	2.5.2. Ratifier et mettre en application les Conventions pertinentes de l'UA, de l'ONU relative à gestion et la conservation durable des ressources naturelles, 2.5.3. Réforme du cadre juridique pour intégrer les instruments légaux de répression contre l'exploitation illégale des ressources au niveau des états de la région conformément aux Conventions précitées.	
--	---	--	--

TROISIEME PARTIE : PLAN D'ACTION ANNUEL ET BUDGET

Produits	Sources Fonds	Eléments	2006	2007	TOTAL
1. Cadre régional juridique et institutionnel de lutte contre l'exploitation illégale établi		Experts Internationaux (CTP)	100.000	200.000	
		Consultants Internationaux	150.000	100.000	
		Experts Nationaux (11)	132.000	264.000	
		Mission	50.000	100.000	
		Réunion de concertation régionale	60.000	100.000	
		Formation	300.000	200.000	
		Equipements (véhicules et informatiques et entretien)	550.000	110.000	
		Divers (Publications, communications)	25.000	35.000	
	SOUS TOTAL				
2. Programme d'action de lutte contre l'exploitation illégale des		Experts juriste	100.000	200.000	
		Expert renforcement institutionnel	100.000	200.000	
		Experts Nationaux (11)	132.000	264.000	
		Ateliers d'harmonisation	100.000	75.000	
		Ateliers de Formation	660.000	1.000.000	

ressources adopté et mis en oeuvre		Voyage d'études	50.000	100.000	
		Missions de supervision	50.000	50.000	
		Divers	20.000	30.000	
	SOUS TOTAL				
3. Réseaux nationaux et régional de lutte contre l'exploitation illégal des ressources naturelles établis et disposant d'informations et des capacités techniques d'analyse et de dissuasion		Experts Nationaux (11)	132.000	264.000	
		Ateliers nationaux de coordination	70.000	100.000	
		Mise en réseaux des ONG et animation	50.000	25.000	
		Formation	100.000	175.000	
		Campagne de sensibilisation et IEC	250.000	200.000	
		Divers	30.000	50.000	
	SOUS TOTAL				
TOTAL GENERAL					